



ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports, notamment l'article R. 5314-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1988 portant à la commune des installations ;

N°11-2025AJ

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du conseil portuaire

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil portuaire du Port de Plagne à Saint-André-de-Cubzac est composé comme suit :

- **Président** : Madame Célia MONSEIGNE, Maire
- **Membres du personnel communal** :
 - o Titulaire : Madame Laurence Karyne GUERIN
 - o Suppléant : Monsieur Frédéric HITIER
- **Membre représentant la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux** : Madame Nicole PIZZAMIGLIA
- **Membres représentant les usagers du port**:
 - o Membres représentant les navigateurs de plaisance, désignés par le comité local des usagers permanents du Port :

Titulaires	Suppléants
- Madame Christine FREMAUX	- Monsieur Philippe RAISON
- Monsieur Eric MARIE	- Monsieur Dominique CHAUDRON
- Monsieur Christian JAUBERT	- Monsieur Gérard PICQUET

- o Membres représentant les services nautiques, de construction, de réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Jérôme SCHARS	- Monsieur Nicolas MONSEIGNE
- Monsieur Patrick GARDERE	- Monsieur Denis BARRE
- Madame Stéphanie BRUNIES	- Monsieur Olivier FREMAUX

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à chacun des membres du conseil portuaire.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

06 FEV 2025

Le Maire

